

SPÉCIFICATION TECHNIQUE
TECHNISCHE SPEZIFIKATION
TECHNICAL SPECIFICATION

CEN/TS 16555-6

Décembre 2014

ICS 03.100.40; 03.100.50

Version Française

**Management de l'innovation - Partie 6 : Management de la
créativité**

Innovationsmanagement - Teil 6: Kreativitätsmanagement

Innovation management - Part 6: Creativity management

La présente Spécification technique (CEN/TS) a été adoptée par le CEN le 27 octobre 2014 pour application provisoire.

La période de validité de cette CEN/TS est limitée initialement à trois ans. Après deux ans, les membres du CEN seront invités à soumettre leurs commentaires, en particulier sur l'éventualité de la conversion de la CEN/TS en Norme européenne.

Il est demandé aux membres du CEN d'annoncer l'existence de cette CEN/TS de la même façon que pour une EN et de rendre cette CEN/TS rapidement disponible. Il est admis de maintenir (en parallèle avec la CEN/TS) des normes nationales en contradiction avec la CEN/TS en application jusqu'à la décision finale de conversion possible de la CEN/TS en EN.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

Sommaire

	Page
Avant-propos	3
Introduction	4
1 Domaine d'application	5
2 Références normatives	5
3 Termes et définitions	5
4 Comprendre la créativité au sein d'une organisation	6
5 Responsabilité de la direction et établissement d'une politique en matière de créativité	6
6 Management du processus créatif	6
7 Types d'idées créatives	8
7.1 Généralités	8
7.2 Idées identifiant un besoin	8
7.3 Idées identifiant une solution	8
8 Encourager la participation à la production d'idées – motivation	9
9 Évaluation et sélection des idées	9
9.1 Production d'idées	9
9.2 Collecte des idées	10
9.3 Sélection et affinage des idées	10
10 Documentation et propriété intellectuelle	12
Annexe A (informative) Études de cas	13
A.1 Étude de cas 1 – Recherche d'idées auprès d'utilisateurs finaux	13
A.2 Étude de cas 2 – Adaptation d'une idée née à l'extérieur de l'organisation	13
A.3 Étude de cas 3 – Collaboration avec un partenaire externe	14
Bibliographie	15

Avant-propos

Le présent document (CEN/TS 16555-6:2014) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 389 "Management de l'innovation", dont le secrétariat est tenu par AENOR.

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document n'est pas destiné à être utilisé à des fins de certification.

La série CEN/TS 16555 comprend les parties suivantes, sous le titre général *Management de l'innovation* :

- *Partie 1 : Système de management de l'innovation ;*
- *Partie 2 : Management de l'intelligence stratégique ;*
- *Partie 3 : Attitude d'innovation ;*
- *Partie 4 : Management de la propriété intellectuelle ;*
- *Partie 5 : Management de la collaboration ;*
- *Partie 6 : Management de la créativité ;*
- *Partie 7 : Évaluation du management de l'innovation.*

La partie 7 est en cours d'élaboration.

Selon le Règlement Intérieur du CEN-CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus d'annoncer cette Spécification technique : Allemagne, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Introduction

L'innovation est la mise en œuvre d'un produit, service, processus ou pratique de travail, nouveau ou nettement amélioré. Ceci inclut de nouvelles méthodes de commercialisation et de nouveaux modèles de gestion. L'étape critique sur la voie de l'innovation est l'idée ou l'inspiration qui donne l'impulsion pour engager le temps et les ressources nécessaires pour la faire fructifier.

Le présent document concerne la création et l'identification de nouvelles idées et opportunités pouvant conduire à l'innovation. Il décrit les conditions nécessaires pour inspirer des idées, puis les recueillir, les sélectionner et les développer. En restant dans l'optique de la présente Spécification technique; une attention particulière est portée à la production d'idées au sein des petites et moyennes entreprises (PME), à leur organisation et à leurs besoins.

Différents niveaux d'innovation sont étudiés : progressive, radicale et de rupture, ainsi que les conséquences de chaque niveau sur les organisations et leurs systèmes de management de l'innovation. Des études de cas sont incluses dans l'Annexe A pour donner un aperçu grâce à l'expérience acquise par d'autres. La collaboration est souvent essentielle à la production et au développement réussis de nouvelles idées, et elle est traitée de manière plus approfondie dans la CEN/TS 16555-5, *Management de l'innovation — Partie 5 : Management de la collaboration*. De plus, le présent document vient en complément de la CEN/TS 16555-3, *Management de l'innovation — Partie 3 : Attitude d'innovation*.

1 Domaine d'application

La présente Spécification technique fournit des lignes directrices pour gérer le processus de production d'idées nouvelles à partir desquelles des innovations peuvent être développées.

Elle s'applique à tous les types d'organisation, y compris les industries manufacturières et de services, le secteur du volontariat, les organisations gouvernementales et sociales, mais en portant une attention particulière aux petites et moyennes entreprises (PME).

Les lignes directrices fournies dans la présente Spécification technique concernent les questions devant être étudiées par les responsables du management de l'innovation, en particulier durant la phase créatrice, et l'origine des idées, interne ou externe à l'organisation.

Le présent document est l'une des six parties complétant la partie 1 de la série, CEN/TS 16555-1, *Management de l'innovation — Partie 1 : Système de management de l'innovation*.

2 Références normatives

Les documents suivants, en tout ou partie, sont référencés de façon normative dans le présent document et sont indispensables à son application. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

CEN/TS 16555-1, *Management de l'innovation — Partie 1 : Système de management de l'innovation*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans la CEN/TS 16555-1 ainsi que les suivants s'appliquent.

3.1

créativité

processus consistant à faire naître de nouvelles idées par une réflexion originale

Note 1 à l'article : Elle peut aller de la création artistique jusqu'à une invention et comprend, par exemple, les nouvelles idées d'entreprises et les nouveaux processus de management.

3.2

innovation de rupture

nouvelle technologie qui a le potentiel de rendre la pratique actuelle obsolète ou d'en créer une nouvelle

Note 1 à l'article : La nouveauté de telles idées peut néanmoins signifier une adoption lente par le marché et présente donc un risque plus élevé pour l'innovateur. Les exemples comprennent l'aspirateur sans sac et la tablette.

3.3

innovation progressive

petites améliorations répétées apportées à un produit, un service ou un processus au fil du temps afin d'améliorer les revenus, l'efficacité et les pratiques de travail

3.4

innovation radicale

changement radical de la pratique actuelle qui introduit quelque chose de nouveau au monde

Note 1 à l'article : Elle aboutit souvent au remplacement d'une technologie ou de méthodes existantes, par exemple Internet.